



Saint-Jean-d'Angély, le 24 novembre 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023_ST_37-AR**

**Arrêté de poursuite d'activité provisoire
d'un Etablissement Recevant du Public
magasin DARTY**

Le Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral 964 du 21 avril 2010 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la visite effectuée par la Commission de Sécurité d'Arrondissement, le 10 octobre 2023, à l'établissement magasin DARTY,

Vu l'avis défavorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé, en date du 10 octobre 2023,

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20231124-
2023_ST_37-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le
.....
Publication dématérialisée le

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement, la réalisation de certaines prescriptions est prioritaire, afin de réduire les risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement magasin DARTY de type M et de 4^{ème} catégorie sis rue France III 17400 Saint-Jean d'Angély sera ouvert provisoirement. Effectif maximum autorisé 292 (public : 277 dont hébergement 0 - personnel : 15).

Article 2 : à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1, 2, 3 et 4 ;

Article 3 : cet arrêté provisoire s'applique jusqu'au 24 février 2024,

Article 4 : l'exploitant demandera le passage de la commission de sécurité avant la date de fin de l'ouverture provisoire,

Article 5 : l'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély.

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20231124-
2023_ST_37-AR
Accusé de réception Sous-préfecture
le

Publication dématérialisée le